

PROCES-VERBAL

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 27 MAI 2013**

.....

.....

.....

ORDRE DU JOUR :

1- **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 MARS 2013**

2- **MOYENS GENERAUX ET FINANCES**

2.1 **PERSONNEL COMMUNAL**

2- 1 a) Modifications affectations de postes et mise à jour du tableau des effectifs

3 - **URBANISME /AMENAGEMENT :**

3- 1 Mise en œuvre de la procédure de Projet Urbain Partenarial (PUP) du Domaine des Horts et autorisation de signature de la convention PUP (Rapporteur : Monsieur FENOY)

3-2 Projet de remplacement de l'éclairage du stade : demandes de subventions (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

4-CULTURE / FESTIVITES :

4-1 Festival « un piano sous les arbres » édition 2013 : Demande de subvention au titre de l'enveloppe parlementaire (Rapporteur : Monsieur FENOY)

4-2 Projet de convention de mise à disposition des arènes aux Clubs Taurins durant les festivités (Rapporteur : Monsieur CANNAT)

4-3 Désherbage des collections de la bibliothèque municipale (Rapporteur : Monsieur GOUNELLE)

4-4 Restauration du compoix (1604) – Demande de subvention au Département de l'Hérault (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

5 – REPRESENTATION INTERCOMMUNALE :

5-1 Syndicat Intercommunal pour le Maintien et la Protection des traditions, Coutumes et Sites Camarguais : Demande d'adhésion de communes gardoises (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

6- **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

6 – 1 Délibération rectificative concernant les indemnités de fonction des élus (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

7 - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS (RAPPORTEUR : MONSIEUR CHARPENTIER)

8 - QUESTIONS DIVERSES

9 – QUESTIONS DE L'OPPOSITION

Ordre du jour adopté à l'unanimité.

1 - **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 MARS 2013**

Procès-verbal adopté à l'unanimité.

2 – 1 a) MODIFICATIONS DES AFFECTATIONS DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER, Maire

Monsieur le maire indique à l'assemblée que le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2012. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle par contrat aidé des jeunes de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés.

Le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) à temps complet de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

La commune peut décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Monsieur le maire expose qu'un agent affecté au service périscolaire pourrait en bénéficier et propose de ce fait à l'assemblée de modifier l'appellation « contrat unique d'insertion » d'un poste à temps complet figurant déjà au tableau des effectifs devenu vacant suite à une pérennisation d'emploi et de le dénommer « emploi d'avenir » à temps complet (35 heures hebdomadaires).

En outre, en vue des départs imminents à la retraite de certains agents du service administratif, la commune opère une réorganisation interne. A ce titre, monsieur le maire propose de modifier les affectations des postes CUI suivants figurant déjà au tableau des effectifs :

- 2 postes CUI (20 heures hebdo) actuellement affectés au service animation devenus vacants en :
 - 1 poste CUI (20 heures hebdo) affecté au service administratif (périscolaire)
 - 1 poste CUI (20 heures hebdo) affecté au service administratif (Marchés Publics/subventions)
- 1 poste CAE (26 heures hebdo) actuellement affecté au service animation et devenu vacant en :
 - 1 poste CAE (20 heures hebdo) affecté au service administratif (communication : site internet / graphiste)

Monsieur le Maire propose le nouveau tableau des effectifs comme suit :

EFFECTIFS	EMPLOIS	TEMPS
-----------	---------	-------

1	ATTACHE TERRITORIAL	COMPLET
1	REDACTEUR	COMPLET
2	REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	COMPLET
1	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	COMPLET
1	ADJT ADMINIST. PRINC. 1ERE CLASSE	COMPLET
1	ADJT ADMINIST. PRINC. 2EME CLASSE	COMPLET
2	ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE	COMPLET
1	ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE	NON COMPLET
3	ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE	COMPLET
2	ADJOINT TERRIT DU PATRIMOINE 2EME CL	COMPLET
1	CHEF DE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE	COMPLET
2	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE	COMPLET
1	GARDIEN DE POLICE	COMPLET
1	AGENT DE MAITRISE	NON COMPLET
1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL	COMPLET
1	ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE	COMPLET
8	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	NON COMPLET
10	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	COMPLET
4	ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	COMPLET
3	ATSEM 1ERE CLASSE	COMPLET
1	ADJOINT D'ANIMATION 1ERE CLASSE	COMPLET
2	ADJOINT D'ANIMATION 2EME CLASSE	COMPLET
1	ADJOINT D'ANIMATION 2EME CLASSE	NON COMPLET
1	AGENT CONTRACTUEL	COMPLET
2	ADJOINT D'ANIMATION CONTRACTUEL	NON COMPLET
2	EMPLOIS SAISONNIERS	COMPLET
1	APPRENTI	COMPLET
1	CONTRAT AVENIR	COMPLET
4	CUI-CAE	COMPLET
11	CUI-CAE	NON COMPLET

Adopté à l'unanimité.

3-1 MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) ET AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION PUP DOMAINE DES HORTS

Rapporteur : Monsieur FENOY

1.CONTEXTE

Les parcelles cadastrées section AN n°38p, section AM n°74, 75p et 87p situées sur le territoire de la commune de Lunel-Viel représentent un espace foncier d'une superficie de 13 589 m², et sont situées dans la partie sud est de la commune. Depuis le 2 juillet 2012, le terrain est classé au Plan Local d'Urbanisme en zone urbaine 1 AUa. Cette zone est destinée à accueillir un aménagement urbain composé de logements mixtes (logements individuels et logement collectif social) prévu dans les orientations d'aménagements du Plan Local d'Urbanisme.

Pour ce secteur, le projet urbain a été pensé entre la commune et l'aménageur avec un objectif de maillage de l'opération dans son environnement.

Aboutissement de ce travail partenarial, un permis d'aménager a été déposé le 28 février 2013 auprès de la Ville par la Société HECTARE. Le projet urbain s'implantera sur les parcelles mentionnées précédemment. Il

représentera une surface de plancher de 7080 m² et se découpera dans un esprit de mixité des programmes : Il est prévu la création de 59 logements au total (dont 30% de logements collectifs sociaux).

Au travers de l'opération d'aménagement, HECTARE réalisera directement les VRD (voiries et réseaux divers, ...) internes au projet.

2.MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT URBAIN

Au-delà et en anticipant sur le bon fonctionnement à terme de ce nouveau secteur, la ville a jugé nécessaire la réalisation d'équipements publics (création d'un réseau pluvial, création de cheminement doux, et équipements enfance et/ou équipements petites enfance). Face à ces futures charges financières, la commune s'appuie sur un nouvel outil de financement des équipements publics – le Projet Urbain Partenarial (PUP) – créé par l'article 43 de la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Cet outil, codifié aux articles L332-11-3 et L332-11-4 du code de l'urbanisme, permet aux communes de faire financer tout ou partie du coût des équipements par des personnes privées (propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs).

La présente convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) a pour objet la répartition entre les parties de la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation est rendue nécessaire par les opérations d'aménagement et de construction prévues.

Le coût des équipements s'élève à 1 018 992 € TTC. Les équipements seront réalisés en fonction des besoins et selon un calendrier dépendant des capacités de financement mis en place.

3.REPARTITION DES CHARGES ET PARTICIPATIONS FINANCIERES

La répartition de la prise en charge par la société HECTARE est explicitée dans la convention (article 3) et se décline comme suit :

Liste des équipements induits par l'opération	Coût des équipements	Taux de la participation aménageur	Participation
Réseau Pluvial <i>Création du réseau pour cette opération</i>	23 920 €	100 %	23 920 €
Aménagement piste cyclable <i>La création de cet aménagement profitera aux futurs résidents du quartier. La portion de cheminement doux réalisé permettra la desserte du nouveau quartier</i>	456 872 €	25,13 %	114 812 €
Extension et restructuration équipements petite enfance et scolaire. <i>Il est estimé que les logements créés dans le cadre de l'opération feront croître les effectifs scolaires des classes et/ou le nombre de places nécessaires en accueil petite enfance. D'autres opérations de logements prévus sur la commune porteront le solde du coût de l'équipement ou de la restructuration de groupes existants.</i>	538 200 €	26,22 %	141 116 €
COÛT TOTAL EQUIPEMENT ET MONTANT DE LA PARTICIPATION AMENAGEUR	1 018 992 €	27.46 %	279 848 €

Les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues, comme indiquée par l'article L.332-11-4 du code de l'urbanisme, du champ d'application de la TLE (remplacée depuis le 1^{er} mars 2012 par la Taxe d'aménagement). La convention PUP fixe un délai de 10 ans pour cette clause, à compter de l'affichage en Mairie de la mention de la signature de la convention.

Monsieur JEAN interroge Monsieur FENOY sur la date d'aboutissement du projet.

Monsieur FENOY répond que ce dernier devrait être terminé d'ici deux ans, à la différence du projet prévu sur les terrains manse sur lesquels l'Etat a prescrit la réalisation de fouilles archéologiques qui devraient durer au minimum une année.

Monsieur JEAN interroge Monsieur FENOY sur le risque de déséquilibre au niveau des structures dans le village du fait de l'augmentation de la population (+15 %) dans les deux années.

Monsieur le maire prend la parole et rappelle que dans le cadre du PLU et du SCOT, la loi impose des perspectives en matière de logements futurs et fixe une fourchette minimale et maximale.

La commune a opté pour une fourchette minimale afin de limiter la population entre 4000 à 4500 habitants d'ici.....

Monsieur CHARPENTIER rappelle qu'à son arrivée à la tête de la municipalité, 17 hectares étaient réservés dans le cadre du PLU pour la réalisation d'environ 700 logements, projet d'ailleurs rejeté par la nouvelle équipe mais aussi par les services du Département et de l'Etat.

Monsieur JEAN fait part de son inquiétude sur le risque de désharmonie du quartier des Horts provoquée par la réalisation de logements R+1 et R+2.

Monsieur CHARPENTIER précise que les terrains appartenaient déjà à la société HECTARE et que la construction de logements était déjà envisagée. De plus, il précise que la commune a souhaité suivre les recommandations de l'Etat en privilégiant la densité urbaine (tout en veillant à l'intégration dans l'environnement actuel) plutôt que l'étalement de surface.

Il précise toutefois que ces deux projets n'aboutiront pas en même temps en raison des fouilles archéologiques prévues sur les terrains Manse avant la réalisation du projet.

Monsieur FENOY prend la parole pour préciser que le projet des Horts est lui-même scindé en plusieurs phases, ce qui devrait permettre une arrivée progressive de la population mais précise qu'il est tout à fait en mesure de comprendre que les personnes soient soucieuses de l'adéquation entre les équipements prévus et la croissance de la population.

Le conseil municipal, à l..... ;; :

-Vu des articles L 332-11-3 et L332-11-4 du Code de l'urbanisme,

-Vu du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

-Vu du projet de convention Projet Urbain Partenarial (PUP)

• Approuve la convention de Projet Urbain Partenariat (PUP) sur le périmètre du permis d'aménager déposé par HECTARE

• Autorise Monsieur le Maire à signer la convention PUP ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération

et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.

- Précise qu'en application de l'article L332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement (ou de toute autre taxe qui lui serait substituée) pendant un délai de 10 ans, à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention.

3-2 PROJET DE REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DU STADE (TERRAIN D'ENTRAÎNEMENT) DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER, Maire

Monsieur le Maire présente le projet de remplacement de l'éclairage du terrain de sports de Lunel-Viel (terrain d'entraînement), suite à de nombreux incidents sur le dispositif très vétuste actuellement en place.

1) Etat des lieux :

-Obsolescence de l'éclairage qui ne permet pas l'utilisation de nuit du terrain. En effet, le niveau d'éclairage est trop bas et on constate également la présence de nombreuses zones noires, et ce malgré toutes les tentatives de réglage des appareils en place.

-De nombreuses pannes sont imputables à la qualité du matériel ancien et vétuste et obligent à de fréquents remplacements d'ampoules.

Les projecteurs en place (16 projecteurs de 150 w sur les poteaux bois de 12 m) représentent une puissance totale de 24 kw. Cette puissance est importante pour un résultat décevant.

-En outre, les poteaux en bois de 12 mètres sont en mauvais état, leurs hauteurs insuffisantes, posent des problèmes de stabilité au vent. Des mâts ancrés sur socles et prévus à cet effet s'imposent.

Les conditions de sécurité et de fiabilité avec le matériel en place n'étant pas remplies, la commune, après avoir étudié la possibilité de renforcer les installations existantes, s'est orientée vers la solution d'un remplacement total des installations afin de répondre aux normes dans le domaine. Il sera seulement conservé l'alimentation électrique de commande. La technique LEDS actuelle et à fortiori la technique LEDS /CREE avec des durées de vie 10 fois supérieure (80 000 heures contre 8 000) et des puissances moindres (8 x 2 000 soit 16 000 w contre actuellement 16 x 1 500 soit 24 000 w), permettra d'une part de réaliser pratiquement 70 à 80 % d'économie d'énergie. La longévité sera multipliée par 10, mais en contrepartie le prix d'achat sera plus élevé. De part son adhésion à la démarche agenda 21, la commune retient la solution qui permet les économies d'énergie sur du long terme, d'où le présent projet.

2) Projet :

Le projet comprend :

-La dépose des installations existantes (luminaires et poteaux bois) avec récupération du matériel. En effet, les poteaux bois étant toujours réutilisables dans des applications diverses telles que barrières, butoirs de jeux de boules, voire installations provisoires pour accrocher des câbles. Tout l'appareillage déposé sera stocké dans les entrepôts des services techniques de la commune.

-La fourniture et la mise en place de mâts de 16 m en acier galvanisé ancrés sur des plôts en béton armé de 1,50 x 1,50 x 1,50 et équipés chacun de 2 luminaires 2 000 w LEDS.

-Raccordements électrique sur réseau existant et mise à la terre des installations.

-Remplacement du coffret électrique de commande.

-Essais et réglages.

3) Montant du projet

Le projet ainsi défini s'élève à la somme de **41 000 € HT** soit **49 036 € TTC** et se décompose comme suit :

1	Dépose des installations existantes avec récupération et transport au dépôt des services techniques de la commune (ancienne distillerie) compris déconnexion des alimentations électriques :				
	a) luminaires sur poteaux	u	16	71,25 €	1 140,00 €
	b) poteaux bois de 12 m	u	4	186,60 €	746,40 €
2	Terrassements en terrain ordinaire pour confection des socles compris nivellement du fond et dressage des parois 4 x 1,50 x 1,50 x 1,50 = 13,50 m ³	m ³	13,5	58,00 €	783,00 €
3	Chargement, évacuation et gestion des déblais (foisonnement forfaitaire 1,30) 13,50 x 1,30 = 17,55 m ³	m ³	17,55	12,00 €	210,60 €
4	Confection de socles BA armés de paniers HA 16 compris réservations pour ancrage des mâts, finition de surface en pointe de diamant	m ³	13,5	420,00 €	5 670,00 €
5	Fourniture, pose de mâts ronds coniques du type FOREANT AA 2P ou similaire de 16 m acier galvanisé + liaison bride-bride TAB - D14 sur fut diamètre 85/115 mm acier galvanisé + accessoire SEP obtonateur 4 PFQC sur fut 85/115 mm Alu émerisé + platine appareil pour pied de mat et fixation sur socle	u	4	3 025,00 €	12 100,00 €
6	Fourniture et pose de projecteurs LEDQ 2 000 w optique large LDC7 - 5NA 75601 WP 71 ou similaire corp alu, visserie INOX 316 L, classe 1, avec amorceur à réallumage à chaud	u	8	2 150,00 €	17 200,00 €
7	Câblage 4 x 16 mm ²	ml	64	10,00 €	640,00 €
8	Mise à la terre (mats et projecteurs) par câble + piquet	u	4	165,00 €	660,00 €
9	Raccordements sur câbles existants par boîte de jonction en pied de socle	u	4	125,00 €	500,00 €
10	Raccordement des câbles sur projecteurs	u	8	50,00 €	400,00 €

11	Remplacement du coffret de commandes compris dépose de l'existant + fourniture et pose d'un nouveau coffret sous armoire étanche comprenant interrupteur général, disjoncteur calibré, 1 voltmètre, 1 ampèremètres et raccordements sur arrivée et départ	ens	1	200,00 €	200,00 €
12	Essais - réglages	ens	1	750,00 €	750,00 €
Montant des travaux HT					41 000,00 €

Le conseil Municipal **à l'unanimité** :

-adopte le projet de remplacement de l'éclairage du stade (terrain d'entraînement) pour un montant de 41 000 € HT.

-sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès de Hérault Energies, de l'ADEME, de la Région, et du Département de l'Hérault.

4-1 FESTIVAL UN PIANO SOUS LES ARBRES EDITION 2013 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ENVELOPPE PARLEMENTAIRE

Rapporteur : Monsieur FENOY

Monsieur Fenoy rappelle la délibération en date du 26 novembre 2012 par laquelle le conseil municipal, dans le cadre du festival « un piano sous les arbres » édition 2013 organisé du **jeudi 22 août au dimanche 25 août 2013**, a sollicité les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Général de l'Hérault, du Conseil Régional, de la Communauté de Communes du Pays de Lunel et de la SACEM.

Il rappelle que le montant estimatif des dépenses s'élèverait donc à **55 000 €**.

Monsieur Fenoy propose au conseil de présenter une demande de subvention supplémentaire d'un montant de 20 000 € au titre de l'enveloppe parlementaire. Le sénateur Jean DESESSARD s'est engagé à apporter son soutien financier à la manifestation.

Adopté à l'unanimité.

4-2 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ARENES AUX CLUBS TAURINS DANS LE CADRE DES FESTIVITES

Rapporteur : Monsieur Cannat

Monsieur CANNAT expose à l'assemblée qu'afin de répondre aux recommandations préfectorales en matière de sécurité pendant les festivités locales, il est préconisé d'encadrer la mise à disposition des arènes auprès des Clubs Taurins durant les manifestations taurines.

Monsieur Cannat propose donc à l'assemblée de mettre en place une convention de mise à disposition qui précisera les obligations matérielles et les dispositions de sécurité à mettre en œuvre par chaque utilisateur.

Monsieur cannat précise que ce nouveau dispositif sera mis en place dès la fête d'été organisée du 4 juillet au 7 juillet 2013 et propose à l'assemblée :

- d'adopter la convention proposée
- d'autoriser le maire à la signer ainsi que tout avenant qui pourrait en découler.

Adopté à l'unanimité.

4-3 BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - DESHERBAGE ET DECLASSEMENT DES COLLECTIONS

Rapporteur : Monsieur GOUNELLE

Monsieur GOUNELLE, Conseiller Municipal indique que dans le cadre de la gestion des collections de la Bibliothèque Municipale il convient de procéder à des éliminations de documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque, soit en raison de leur mauvais état physique, soit parce-que le contenu est inexact ou devenu obsolète. Il s'agit de l'opération dite de "**désherbage**".

Il précise que l'élimination des ouvrages sera constatée par :

Un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.

Cet état sera conservé à la bibliothèque.

L'apposition d'une marque de sortie sur les exemplaires abîmés.

L'annulation des documents sur les registres d'inventaire et les fichiers.

Monsieur GOUNELLE propose à l'assemblée de procéder à l'opération de désherbage et de déclasser dans les conditions définies ci-dessus.

5 - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

*-Rapporteur : Monsieur
CHARPENTIER*

Le Conseil Municipal, prend acte à l'unanimité des décisions énoncées ci-dessous :

La décision n° 38/2012 par laquelle il décide :

Pour l'appartement situé 1^{er} Etage – 23, rue André AUGUSTE 34400 LUNEL-VIEL, de conclure un contrat de location à compter du 29 novembre 2012 pour une durée de trois ans avec possibilité de renouvellement, moyennant un loyer mensuel de 350,00 € qui sera révisé chaque année selon la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

La décision n° 39/2012 par laquelle il décide :

-Vu la requête présentée par Monsieur BELHADJ Choukri devant le tribunal Administratif de MONTPELLIER à l'encontre du refus de permis de construire qui lui a été opposé le 4 Mai 2012 :
-D'ester en justice et de désigner la SCP MARGALL – D'ALBENAS, avocats à la cour afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

La décision n° 40/2012 par laquelle il décide :

-D'attribuer le marché de l'aménagement de la voirie communale rue du Micocoulier et rue du Soleil, Lot Unique, à l'Entreprise LAUTIER Ets GRAJA VESIGNE, Avenue du Gardon BP N° 4 30190 MOUSSAC, pour un montant de **41 405,95 € HT**, soit **49 521,52 € TTC**.

La décision n° 41/2012 par laquelle il décide :

Pour le Bureau de Poste situé dans l'immeuble bâti 22, place de l'ancienne Mairie 34400 LUNEL VIEL, de conclure un bail commercial pour une durée de 9 ans à compter du 01 janvier 2013, moyennant un loyer annuel de 3 212,00 € qui sera révisé chaque année selon la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

La décision n° 42/2012 par laquelle il décide :

-A la demande du locataire, de résilier le contrat de location de l'appartement situé au rez-de-chaussée du 23, rue André Auguste 34400 LUNEL VIEL, à compter du 31 décembre 2012.

6 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CHARPENTIER transmet les informations suivantes :

- **Chiffres INSEE de la population**

Les derniers chiffres relatifs à la population légale de la commune tels qu'ils ressortent du dernier recensement de la population (effectué en janvier et février 2012) sont 3772 habitants.

- **Acquisition des terrains Manse**

La parcelle appartient depuis le 21 décembre 2012 à la commune (date de signature de l'acte authentique)

- **Dans le cadre du suivi des projets**, monsieur le maire signale la fourniture et l'installation de 36 robinets vanne de sectorisation en 2013 pour limiter les fuites sur le réseau public

Suite à l'appel à projets lancé par l'agence de l'eau et auquel la commune a répondu en août 2012, notre demande a été retenue et nous allons bénéficier d'une subvention très intéressante pour réaliser cet investissement.

-Le financement de cette opération se traduira de la manière suivante :

Le montant total estimé des travaux s'élève à 125 000 € HT

- L'agence de l'eau finance l'opération pour 62 500 euros (soit 50%)
- Le conseil général finance l'opération pour 25 000 euros (soit 20%)
- La commune financera donc les 30% du reste de l'opération

Monsieur CHARPENTIER donne la parole à Monsieur GOUNELLE qui souhaite faire une communication au sujet du nouvel arrêté d'exploitation de l'usine d'incinération publié en novembre 2012 et explicité à la CLIS en décembre 2012. Ce nouvel arrêté tient compte des remarques du tribunal saisi par les associations « Appel » et « Lunel-Viel veut vivre »

Monsieur GOUNELLE précise qu'à ce jour l'usine d'incinération de Lunel-Viel est aux normes :

- plus de rejets liquides
 - contrôle continu des dioxines
- et d'autres modifications de ce type.

Monsieur GOUNELLE précise aussi qu'une étude sur les conséquences environnementales a été réalisée par une société extérieure et que la mise aux normes de la station météo a abouti à une nouvelle étude de dispersion des fumées.

Monsieur GOUNELLE ajoute qu'en marge de cet arrêté, les associations ont obtenu des services de l'Etat un certains nombres d'éléments d'analyses non pas seulement environnementales mais aussi sanitaires. La préfecture a estimé disproportionnée **notre** demande de veille sanitaire intégrale mais a quand même bien voulu **nous** donner raison sur un certain nombre de points notamment dans le cadre des études annuelles nationales sur l'alimentation ; il y aura utilisation de campagnes nationales pour faire des analyses sur les aliments autour de l'incinérateur.

Monsieur GOUNELLE fait remarquer qu'il s'agit là d'une étape importante qui permet une meilleure sécurisation des riverains.

En terme d'avenir, il faut réorienter la politique des déchets pour obtenir la fermeture de l'usine au terme des contrats, soit d'ici douze ans. Cela peut paraître loin mais une telle évolution se prépare longtemps à l'avance, elle suppose :

- une réduction des déchets,
- une amélioration du recyclage,
- une multiplication et une diversification des modes de traitement à l'échelle du syndicat.

Monsieur GOUNELLE indique que l'usine n'est pas performante et n'a plus droit au titre d'unité de valorisation énergétique des déchets car elle ne peut prouver une valorisation suffisante des déchets ; pourtant le nouvel arrêté d'exploitation exige qu'Ocréal présente un certain nombre de projets dits de « co-génération » (utilisation de la chaleur produite par l'incinérateur pour un certain nombre d'usage, à savoir chauffage maison, industriel, agricole, etc.)

Le Cabinet Conseil du Syndicat Mixte entre Pic et Etangs doute lui-même qu'un jour l'usine puisse accéder au rang d'unité de valorisation énergétique des déchets sans avoir à subir de grosses transformations coûteuses.

De plus, au cours d'une réunion du Syndicat Mixte entre Pic et Etangs, il a été dit « qu'il s'agissait d'une erreur que d'avoir construit l'usine à Lunel-Viel, dans une zone si peu urbanisée.

Monsieur le maire reprend la parole et rappelle que la commune de Lunel-Viel est opposée à ce système d'élimination des déchets et fera tout son possible pour faire fermer l'usine au terme des contrats. Il indique que les services de la CCPL sont en train de « pucer » les bacs afin de justement limiter les déchets. Une réunion publique à ce sujet aura lieu à la salle Roux le 29 Janvier 2013 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé et personne n'ayant demandé la parole, la séance est levée à

Le Maire.
Jean CHARPENTIER